

COMMISSION de SURVEILLANCE
du SECTEUR FINANCIER

NEWSLETTER
DE LA CSSF

N°131

Décembre 2011



ACTUALITES

Actualité au niveau européen

Le 19 janvier 2011 la Commission européenne a envoyé un mandat à ESMA (le «Mandat») lui demandant un avis sur les actes délégués concernant la Directive Prospectus telle qu'amendée par la Directive 2010/73/EU. Le Mandat prévoit les points sur lesquels la Commission européenne demande un avis dans le cadre des sections 3, 4 et 5.

En date du 30 septembre 2011, ESMA a soumis, dans une première étape, son avis technique sur les sections 3.1, 3.2 et 3.3.

La Commission européenne a autorisé ESMA à se concentrer dans la deuxième partie du Mandat sur les sections 3.5 et 4. Pour ce qui est des sections 3.4 et 5, elles seront traitées à un stade ultérieur (partie III du Mandat).

ESMA a prévu d'envoyer son avis technique sur les sections 3.5 et 4 du Mandat à la Commission européenne pour le 29 février 2012 au plus tard. Dans le cadre de cet avis, ESMA procède à une consultation qui a commencé le 13 décembre 2011 et se terminera le 6 janvier 2012. Le document y relatif est publié sur le site internet d'ESMA : <http://www.esma.europa.eu/consultation/ESMA%E2%80%99s-technical-advice-possible-delegated-acts-concerning-Prospectus-Directive-amended>

Toutes les contributions doivent être soumises en ligne à www.esma.europa.eu sous la rubrique « Your input> Consultations » pour le 6 janvier 2012 au plus tard.

SANCTIONS

Banques

La CSSF a prononcé des amendes d'ordre à l'encontre de dirigeants agréés de deux établissements de crédit pour manquements dans la mise en place du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme, prévu par la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Entreprises d'investissement

La CSSF a prononcé des amendes d'ordre à l'encontre des dirigeants agréés d'une entreprise d'investissement qui présentait des manquements dans la mise en place du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme, prévu par la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Une autre entreprise d'investissement s'est vue infliger, en tant que personne morale, deux amendes d'ordre pour ne pas avoir respecté certaines obligations légales prévues par la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

Emetteurs de valeurs mobilières

Depuis la publication de la dernière Newsletter, la CSSF a prononcé trois amendes d'ordre à l'égard d'émetteurs qui n'ont pas donné suite à des injonctions relatives à la publication de rapports financiers dans le cadre de la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence sur les émetteurs de valeurs mobilières. Conformément à l'article 27 de la Loi Transparence, un recours contre ces amendes administratives peut être introduit dans un délai de trois mois.

REGLEMENTATION NATIONALE

Circulaire CSSF 11/526

L'objet de la circulaire est – par référence à la circulaire 08/386 – de rappeler aux banques qu'elles doivent utiliser leur provision forfaitaire à la clôture de l'exercice 2011 afin de couvrir des pertes latentes induites par les turbulences sur les marchés financiers. La circulaire concerne essentiellement les comptes publiés sous le référentiel Lux GAAP, étant donné que la majorité des banques de la place continuent à publier leurs comptes annuels selon les Lux GAAP.

AVERTISSEMENT

Avertissement publié par l'ESMA concernant l'investissement sur le marché de change (forex)

L'avertissement est publié sur notre site Internet à l'adresse :

http://www.cssf.lu/fileadmin/files/Publications/Communiqués/Communiqués_2011/A_ESMA_Forex_081211_fr.pdf

Avertissement concernant les activités d'une entité dénommée Premier Partners

La Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) avertit le public des activités d'une entité dénommée Premier Partners qui prétend être établie à l'adresse Tour La Porte I, Place de l'Europe, Plateau de Kirchberg, à Luxembourg (site Internet : www.premier-partners.com).

Selon les informations dont dispose la CSSF, cette entité propose aux personnes contactées des services d'investissement et de conseil en investissement.

La CSSF informe le public que Premier Partners ne dispose pas de l'agrément nécessaire à la prestation de services financiers au ou à partir du Luxembourg.

Avertissement publié par l'autorité britannique (FSA) concernant les activités d'une entité dénommée Winterthur Fund Management

L'avertissement est publié sur notre site Internet à l'adresse :

http://www.cssf.lu/fileadmin/files/Protection_consommateurs/Avertissements/A_Winterthur_Fund_Management_051211.pdf

COMMUNIQUES DE PRESSE

■ ARM ASSET BACKED SECURITIES S.A.

Communiqué de presse 11/48 du 13 décembre 2011 (uniquement en anglais)

We refer to our press release 11/42 of 11 November 2011, informing that on 10 November 2011 the Luxembourg district court, sitting in commercial matters, decided i.a. that the protective measures listed in article 28 of the Luxembourg law of 22 March 2004 on securitisation, are applicable to the Luxembourg *société anonyme* ARM Asset Backed Securities S.A. (“**ARM**”).

The Commission de Surveillance du Secteur Financier (“**CSSF**”) was informed on 29 November 2011 that ARM has lodged an appeal before the Court of appeal (*Cour d'appel*) against the district court's said judgment of 10 November 2011. As the judgment had been declared immediately enforceable notwithstanding any appeal, the situation remains unaltered until the Court of appeal will reach its decision.

It follows that ERNST & YOUNG, with registered office at 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activités Syrdall 2, L-5365 Munsbach, represented by Mr. Jean-Michel Pacaud, remain appointed as supervisory commissioner (*commissaire de surveillance*) of ARM (the “**Supervisory Commissioner**”). Accordingly, the regime of suspension of payments by ARM and prohibition for ARM, under penalty of voidance, to take any measures other than protective measures unless otherwise authorised by the Supervisory Commissioner also remain in place. Please note that the Supervisory Commissioner has set up an ad hoc e-mail address for any questions in connection with its mandate: supervisory.commissioner@lu.ey.com.

Further, the CSSF was informed on 8 December 2011 that on 29 November 2011, ARM also brought a petition (*recours administratif*) before the Luxembourg administrative tribunal (*tribunal administratif*) to obtain judicial review of the CSSF's decision of 29 August 2011 to refuse to grant a license to ARM as a regulated securitisation undertaking under the Luxembourg law of 22 March 2004 on securitisation. Depending on the decision by the administrative tribunal, the CSSF or ARM could thereafter appeal to the administrative court (*Cour administrative*) against the administrative tribunal's decision at first instance.

Please find below links to former CSSF press-releases relating to ARM:

29 August 2011: www.cssf.lu/fileadmin/files/Publications/Communiques/Communiques_2011/CP_1128.pdf

23 September 2011: www.cssf.lu/fileadmin/files/Publications/Communiques/Communiques_2011/CP_1131.pdf

26 October 2011: www.cssf.lu/fileadmin/files/Publications/Communiques/CP_1136_ARM_Addendum1.pdf

26 October 2011: www.cssf.lu/fileadmin/files/Publications/Communiques/Communiques_2011/CP_1137_ARM_2.pdf

11 November 2011: www.cssf.lu/fileadmin/files/Publications/Communiques/Communiques_2011/CP_1142_ARM_111111.pdf

■ ETATS FINANCIERS SEMESTRIELS DES EMETTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUMIS A LA LOI TRANSPARENCE : RAPPEL DE CERTAINES EXIGENCES DE LA NORME IAS 34

Communiqué de presse 11/47 du 9 décembre 2011

En vertu de la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence sur les émetteurs de valeurs mobilières (ci-après, la « Loi Transparence »), la CSSF veille à ce que l'information financière publiée par les émetteurs de valeurs mobilières soit établie conformément aux référentiels comptables applicables.

Dans le cadre de cette mission, pour un échantillon de 116 émetteurs ayant établi leurs états financiers semestriels au titre de l'exercice 2011 selon les normes internationales d'information financière (IFRS), la CSSF a analysé le respect des exigences requises par la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire ». Par ailleurs, les émetteurs ayant failli à leur obligation de déposer leurs états financiers semestriels au titre de l'exercice 2011, au plus tard deux mois après la fin du semestre en question, ont fait l'objet d'une procédure de rappel, voire d'injonction et de sanction dans le cadre du respect des dispositions de l'article 4 de la Loi Transparence.

Les constats faits suite à cette revue générale amènent la CSSF à rappeler certaines exigences de la norme IAS 34, en termes de présentation et d'informations, à respecter dans les états financiers semestriels, consolidés ou non, établis selon les normes IFRS.

Ainsi, la norme IAS 34 exige de toute entité dont les instruments d'emprunt ou de capitaux propres sont négociés sur un marché public, qu'elle présente des informations sectorielles, au sens de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », relatives aux produits des activités ordinaires de clients externes, aux produits des activités inter secteurs ainsi qu'à l'évaluation du résultat sectoriel. L'entité doit également présenter le total des actifs pour lesquels il y a eu un changement significatif du montant présenté dans les derniers états financiers annuels, une description des différences par rapport aux derniers états financiers annuels dans la base de segmentation ou dans la base d'évaluation du résultat sectoriel ainsi qu'un rapprochement du total des évaluations de résultat des secteurs à présenter et du résultat de l'entité avant impôt et activités abandonnées. Suite à son contrôle, la CSSF a constaté, pour 22% des émetteurs revus, que les informations sectorielles requises par cette norme IFRS étaient incomplètes, voire manquantes.

La CSSF a également constaté d'autres incohérences ou manquements en relation avec la présentation ainsi que les notes des états financiers semestriels et souhaite alors rappeler certaines exigences de la norme IAS 34. Ainsi, celle-ci exige que les entités fournissent aux utilisateurs de leurs états financiers semestriels :

- une déclaration de conformité explicite aux normes IFRS ou plus particulièrement à la norme IAS 34 ;
- des états financiers semestriels pour les périodes ou dates suivantes :
 - un état de la situation financière à la fin de la période intermédiaire concernée et un état comparatif de la situation financière à la date de clôture de l'exercice précédent,
 - un état du résultat global de la période intermédiaire considérée et un état du résultat global cumulé depuis le début de l'exercice considéré, ainsi que les états du résultat global comparatifs pour les périodes intermédiaires comparables (période considérée et cumul depuis le début de la période annuelle) de l'exercice précédent.

Comme l'autorise la norme IAS 1, un rapport intermédiaire peut présenter pour chaque période soit un état unique du résultat global, soit un état détaillant les composantes de résultat net (compte de résultat séparé) et un deuxième état commençant par le résultat net et détaillant les composantes d'autres éléments du résultat global (état du résultat global),

- un état des variations des capitaux propres depuis le début de l'exercice considéré ainsi qu'un état comparatif pour la période cumulée comparable de l'exercice précédent, et
 - un tableau des flux de trésorerie depuis le début de l'exercice considéré, ainsi qu'un tableau comparatif pour la période cumulée comparable de l'exercice précédent ;
- les dividendes payés en distinguant ceux versés au titre des actions ordinaires de ceux versés au titre des autres actions ;
 - une déclaration indiquant que les méthodes comptables et les modalités de calcul adoptées dans les états financiers semestriels sont identiques à celles utilisées dans les états financiers annuels les plus récents ou, si ces méthodes comptables et modalités de calcul ont changé, une description de la nature de ces changements et de leur effet.

Ces rappels résultent d'une revue générale des exigences de la norme IAS 34 et ne préjugent pas des résultats des autres revues spécifiques menées par la CSSF dans le cadre de sa mission de contrôle de l'information financière publiée par les émetteurs soumis à la Loi Transparence. Si la CSSF a choisi, cette année, de ne pas rappeler individuellement ces exigences à chacun des 55 émetteurs concernés par les manquements ou incohérences observés, pour l'exercice 2012, chacun des émetteurs ne répondant pas favorablement aux exigences de la norme IAS 34 pourra faire l'objet d'une procédure de rappel, voire d'injonction et de sanction quant au respect de la norme précédemment citée.

Plus d'informations sur les contrôles menés par la CSSF dans le cadre de sa mission en vertu de l'article 22(2) point h) de la Loi Transparence sont données dans son Rapport Annuel 2010, disponible sur son site internet, sous la rubrique [Publications > Rapports d'activités](#).

■ DECISION DE RECAPITALISER LES BANQUES EUROPEENNES

Communiqué de presse 11/46 du 8 décembre 2011

Suite au communiqué de presse du 27 octobre 2011, la CSSF publie aujourd'hui les mesures de recapitalisation bancaire telles qu'elles viennent d'être confirmées par l'Autorité bancaire européenne (EBA) chargée de coordonner ces mesures.

Conformément à la recommandation de EBA du 8 décembre 2011 qui se base sur une décision prise lors du sommet européen du 26 octobre 2011, les autorités nationales en charge de la surveillance de 71 banques européennes sont appelées à s'assurer que les banques concernées disposeront à partir de fin juin 2012 d'un coussin temporaire de fonds propres leur permettant de respecter un ratio de fonds propres « Core Tier 1 » fixé à 9%, après prise en compte des moins-values latentes liées aux expositions sur le secteur public européen.

Alors qu'au Luxembourg, seule la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg (BCEE) fait partie de l'échantillon de 71 banques, les mesures couvrent indirectement une large partie des expositions du secteur bancaire luxembourgeois dans son ensemble. C'est le cas des expositions des filiales bancaires luxembourgeoises dont la maison-mère est incluse dans l'échantillon sur une base consolidée.

L'EBA vient de confirmer que la BCEE satisfait d'ores et déjà aux exigences posées. Par conséquent, **aucune mesure de recapitalisation n'est requise dans le chef de la BCEE**. Les détails de cette appréciation sont disponibles sur le site internet de la CSSF dans la rubrique « EU-wide Stress Testing Exercise, 2011 ».

Veuillez également consulter le communiqué de presse d'EBA : <http://www.eba.europa.eu/>

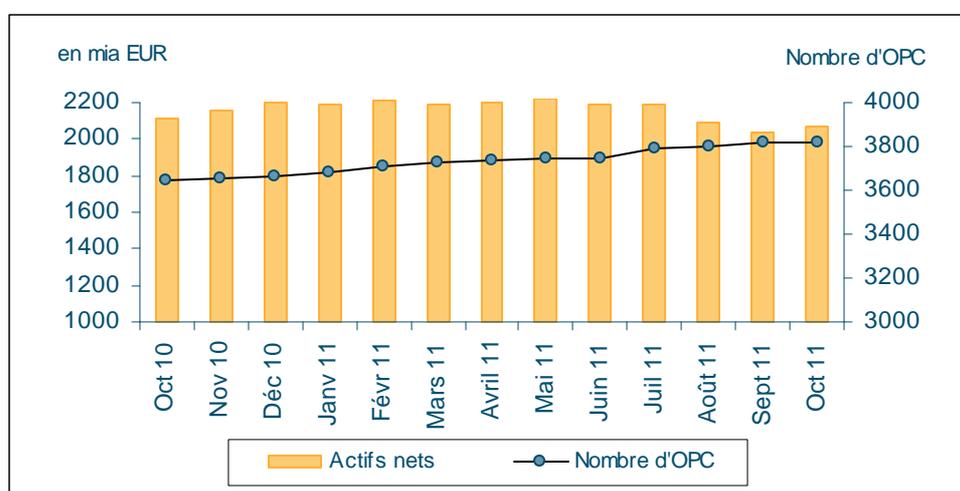
■ SITUATION GLOBALE DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF ET DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPECIALISES A LA FIN DU MOIS D'OCTOBRE 2011

Communiqué de presse 11/45 du 1^{er} décembre 2011

I. Situation globale

Au 31 octobre 2011, le patrimoine global net des organismes de placement collectif et des fonds d'investissement spécialisés s'est élevé à EUR 2.071,937 milliards contre EUR 2.032,077 milliards au 30 septembre 2011, soit une augmentation de 1,96% sur un mois. Considéré sur la période des douze derniers mois écoulés, le volume des actifs nets est en diminution de 1,69%.

En somme, l'industrie des OPC luxembourgeois a enregistré au mois d'octobre une variation positive se chiffrant à EUR 39,860 milliards. Cette augmentation résulte d'un impact favorable des marchés financiers à concurrence d'EUR 47,566 milliards (+2,34%) et d'émissions nettes négatives à concurrence d'EUR 7,706 milliards (-0,38%).



Le nombre des organismes de placement collectif (OPC) et des fonds d'investissement spécialisés (FIS) pris en considération est de 3.819 par rapport à 3.816 le mois précédent. 2.428 entités ont adopté une structure à compartiments multiples ce qui représente 11.916 compartiments. En y ajoutant les 1.391 entités à structure classique, au total 13.307 entités sont actives sur la place financière.

Concernant l'investissement net en capital et l'impact des marchés financiers sur les OPC luxembourgeois, les faits suivants sont à relever pour le mois d'octobre :

Tous les marchés d'actions ont connu un fort rebond, ceci étant dû surtout aux accords des parlements nationaux de la zone euro de supporter l'idée d'un renforcement du « Fonds européen de stabilité financière (FESF) » et par la suite aux mesures adoptées par le sommet européen du 26 octobre sur la dette souveraine. Ainsi à fin octobre, presque toutes les catégories d'OPC luxembourgeois à actions ont pu enregistrer des gains de cours. Seule exception à ce mouvement à la hausse fut la catégorie d'OPC à actions japonaises, qui en raison de la dépréciation de la monnaie japonaise par rapport à l'euro de presque 5% suite à une intervention soudaine et massive de la Banque du Japon sur le marché des devises, a enregistré des pertes.

En ce qui concerne l'investissement net en capital, toutes les catégories d'OPC à actions ont enregistré des rachats nets, à l'exception de la catégorie des OPC investissant en actions européennes.

Evolution des OPC à actions au mois d'octobre 2011*

	Variation de marché	Emissions nettes
Actions marché global	5,92%	-0,52%
Actions européennes	6,84%	0,04%
Actions américaines	7,38%	-0,95%
Actions japonaises	-2,13%	-3,05%
Actions Europe de l'Est	8,20%	-1,97%
Actions Asie	7,20%	-1,06%
Actions Amérique latine	12,02%	-1,37%
Actions autres	7,21%	-0,56%

* Variation en % des Actifs Nets par rapport au mois précédent

Sur les marchés des obligations étatiques européennes, les écarts de rendement entre pays ont continué à se creuser au mois d'octobre. La Banque Centrale Européenne a poursuivi son programme de rachats d'obligations périphériques afin de maîtriser les risques de contagion. Pour les pays les moins solides de la zone euro cependant, on a pu noter à nouveau une augmentation des primes de risque. Les mesures décidées par le sommet européen sur la dette souveraine le 26 octobre ont pu réduire temporairement les volatilités sur les marchés d'obligations d'Etat. Sur les marchés des obligations des entreprises européennes par contre, une diminution des primes de risque a impliqué une augmentation des cours au mois d'octobre. En moyenne les OPC à obligations libellées en euro ont enregistré des gains de cours.

Sur le marché des obligations d'Etat américaines, les problèmes pour trouver un accord budgétaire aux Etats-Unis, les incertitudes liées à la crise de la dette souveraine en Europe ainsi que des anticipations d'inflation plus élevées pour les Etats-Unis ont engendré une augmentation des rendements sur toute la courbe des taux.

Les marchés d'obligations de pays émergents ont pu, à cause d'une diminution des primes de risque, enregistrer des gains de cours au mois d'octobre.

Les catégories d'OPC à revenu fixe ont en moyenne connu au mois d'octobre des émissions nettes négatives. Seules les catégories d'OPC à obligations libellées en USD et d'OPC à obligations « High Yield » ont pu enregistrer un investissement net en capital.

Evolution des OPC à revenu fixe au mois d'octobre 2011*

	Variation de marché	Emissions nettes
Marché monétaire en EUR	0,05%	-1,14%
Marché monétaire en USD	-3,45%	-1,39%
Marché monétaire marché global	0,53%	-0,48%
Obligations libellées en EUR	0,06%	-1,07%
Obligations libellées en USD	-1,20%	1,80%
Obligations marché global	0,72%	-0,48%
Obligations marchés émergents	1,65%	-1,24%
Obligations High Yield	1,53%	3,44%
Autres	1,06%	-1,09%

* Variation en % des Actifs Nets par rapport au mois précédent

L'évolution des actifs nets des OPC luxembourgeois à valeurs mobilières diversifiées et des fonds de fonds au mois d'octobre est illustrée dans le tableau suivant:

OPC diversifiés et Fonds de Fonds au mois d'octobre 2011*

	Variation de marché	Emissions nettes
OPC diversifiés	2,15%	-0,22%
Fonds de Fonds	1,94%	0,45%

* Variation en % des Actifs Nets par rapport au mois précédent

Commission de Surveillance du Secteur Financier

II. Ventilation du nombre et des avoirs nets des OPC selon les parties I et II de la loi de 2002 et 2010 respectivement et les FIS

	OPC PARTIE I		OPC PARTIE II		FIS		TOTAL	
	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)
31/12/2007	1 653	1 646,341 €	643	295,939 €	572	117,115 €	2 868	2 059,395 €
31/01/2008	1 662	1 539,494 €	653	293,197 €	617	118,450 €	2 932	1 951,141 €
29/02/2008	1 680	1 543,385 €	654	296,900 €	638	122,560 €	2 972	1 962,845 €
31/03/2008	1 700	1 480,352 €	663	292,614 €	649	122,479 €	3 012	1 895,445 €
30/04/2008	1 733	1 541,312 €	675	296,483 €	675	126,281 €	3 083	1 964,076 €
31/05/2008	1 736	1 566,198 €	678	303,800 €	691	126,961 €	3 105	1 996,959 €
30/06/2008	1 755	1 480,895 €	682	292,539 €	716	128,658 €	3 153	1 902,092 €
31/07/2008	1 784	1 471,973 €	688	292,279 €	748	132,105 €	3 220	1 896,357 €
31/08/2008	1 817	1 487,918 €	695	293,025 €	772	137,050 €	3 284	1 917,993 €
30/09/2008	1 827	1 375,104 €	699	285,360 €	796	136,232 €	3 322	1 796,696 €
31/10/2008	1 845	1 243,344 €	701	270,891 €	805	132,793 €	3 351	1 647,028 €
30/11/2008	1 840	1 206,535 €	709	265,744 €	815	131,958 €	3 364	1 604,237 €
31/12/2008	1 826	1 169,389 €	708	259,809 €	837	130,455 €	3 371	1 559,653 €
31/01/2009	1 837	1 183,116 €	710	252,878 €	851	135,540 €	3 398	1 571,534 €
28/02/2009	1 838	1 149,100 €	709	246,367 €	855	134,824 €	3 402	1 530,291 €
31/03/2009	1 840	1 154,891 €	698	240,229 €	858	131,443 €	3 396	1 526,563 €
30/04/2009	1 847	1 213,147 €	697	240,906 €	871	138,879 €	3 415	1 592,932 €
31/05/2009	1 849	1 243,508 €	693	235,626 €	883	140,135 €	3 425	1 619,269 €
30/06/2009	1 846	1 255,762 €	691	232,770 €	898	142,724 €	3 435	1 631,256 €
31/07/2009	1 848	1 327,841 €	684	234,610 €	906	143,579 €	3 438	1 706,030 €
31/08/2009	1 851	1 360,316 €	678	232,282 €	920	146,819 €	3 449	1 739,417 €
30/09/2009	1 849	1 394,016 €	670	229,669 €	938	150,149 €	3 457	1 773,834 €
31/10/2009	1 844	1 399,816 €	664	227,254 €	946	150,458 €	3 454	1 777,528 €
30/11/2009	1 858	1 415,274 €	651	221,603 €	964	152,033 €	3 473	1 788,910 €
31/12/2009	1 843	1 465,743 €	649	221,203 €	971	154,047 €	3 463	1 840,993 €
31/01/2010	1 842	1 477,013 €	649	220,250 €	989	163,425 €	3 480	1 860,688 €
28/02/2010	1 843	1 511,384 €	646	221,532 €	1 009	165,018 €	3 498	1 897,934 €
31/03/2010	1 847	1 584,238 €	643	226,268 €	1 026	170,032 €	3 516	1 980,538 €
30/04/2010	1 842	1 611,938 €	640	227,551 €	1 039	173,398 €	3 521	2 012,887 €
31/05/2010	1 846	1 589,202 €	637	225,773 €	1 059	177,438 €	3 542	1 992,413 €
30/06/2010	1 843	1 600,977 €	636	224,773 €	1 071	184,887 €	3 550	2 010,637 €
31/07/2010	1 849	1 610,800 €	638	222,244 €	1 095	186,179 €	3 582	2 019,223 €
31/08/2010	1 855	1 653,112 €	637	223,081 €	1 122	192,797 €	3 614	2 068,990 €
30/09/2010	1 858	1 667,806 €	631	220,834 €	1 144	195,100 €	3 633	2 083,740 €
31/10/2010	1 854	1 688,755 €	630	219,558 €	1 161	199,262 €	3 645	2 107,575 €
30/11/2010	1 851	1 733,602 €	629	219,956 €	1 176	207,314 €	3 656	2 160,872 €
31/12/2010	1 846	1 762,666 €	629	222,178 €	1 192	214,150 €	3 667	2 198,994 €
31/01/2011	1 847	1 748,015 €	626	220,255 €	1 211	215,757 €	3 684	2 184,027 €
28/02/2011	1 857	1 770,049 €	620	220,032 €	1 228	218,117 €	3 705	2 208,198 €
31/03/2011	1 858	1 755,924 €	622	216,151 €	1 244	218,821 €	3 724	2 190,896 €
30/04/2011	1 858	1 759,531 €	624	213,823 €	1 254	222,054 €	3 736	2 195,408 €
31/05/2011	1 864	1 782,367 €	619	211,981 €	1 266	224,860 €	3 749	2 219,208 €
30/06/2011	1 864	1 750,292 €	616	210,172 €	1 269	224,535 €	3 749	2 184,999 €

31/07/2011	1 861	1 752,281 €	629	210,582 €	1 305	226,802 €	3 795	2 189,665 €
31/08/2011	1 860	1 652,805 €	627	204,518 €	1 312	228,618 €	3 799	2 085,941 €
30/09/2011	1 858	1 600,158 €	618	201,939 €	1 340	229,980 €	3 816	2 032,077 €
31/10/2011	1 856	1 635,157 €	611	203,545 €	1 352	233,235 €	3 819	2 071,937 €

■ PUBLICATION PAR L'AUTORITE EUROPEENNE DES MARCHES FINANCIERS (ESMA), D'UN COMMUNIQUE RELATIF AU TRAITEMENT COMPTABLE DES DETTES SOUVERAINES DANS LES ETATS FINANCIERS ETABLIS SELON LES NORMES IFRS

Communiqué de presse 11/44 du 29 novembre 2011

Le 25 novembre 2011, l'autorité européenne des marchés financiers, l'ESMA, a publié un Communiqué relatif au traitement comptable des dettes souveraines dans les états financiers établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Ce Communiqué, disponible en version anglaise à l'adresse suivante :

<http://www.esma.europa.eu/popup2.php?id=8073>, met en exergue :

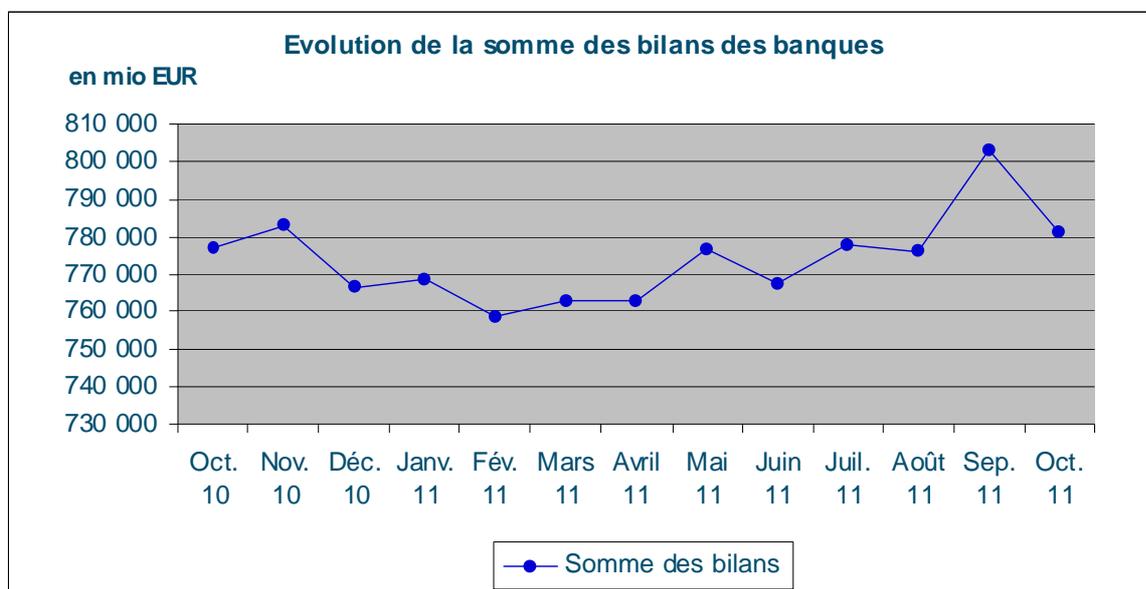
- les éléments principaux en relation avec l'exposition des dettes souveraines qui devront être pris en considération par les émetteurs et leurs auditeurs dans leurs états financiers à la prochaine clôture annuelle, et ;
- l'opinion de l'ESMA, fondée sur une enquête, réalisée auprès des autorités nationales compétentes, quant au traitement comptable de la dette souveraine grecque dans les états financiers semestriels 2011 des émetteurs de l'Espace économique européen établis selon les normes IFRS.

L'ESMA a publié ce Communiqué afin de promouvoir une application cohérente de la réglementation européenne applicable aux valeurs mobilières et aux marchés, et particulièrement des normes IFRS. Il fait suite au Communiqué du 28 juillet 2011 dans lequel l'ESMA alertait les émetteurs sur la nécessité d'une transparence accrue et de l'application des normes IFRS pertinentes dans leurs états financiers concernant leurs expositions aux dettes souveraines.

STATISTIQUES

■ BANQUES

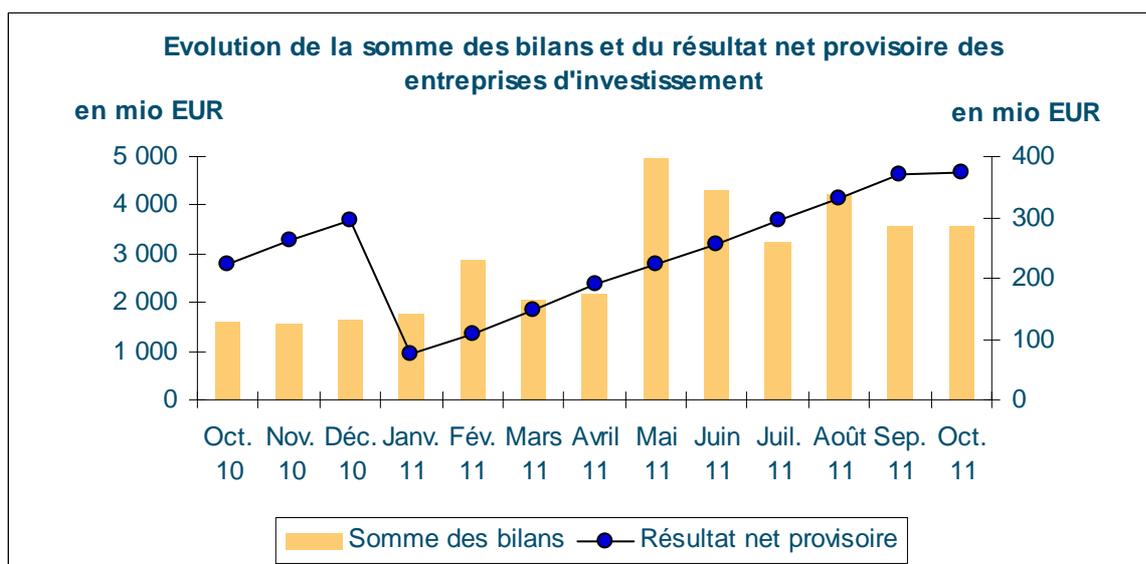
Somme des bilans des banques au 31 octobre 2011 en baisse



La somme des bilans baisse de 2,75 % sur un mois. Sur un an, la somme des bilans augmente de 0,51 %.

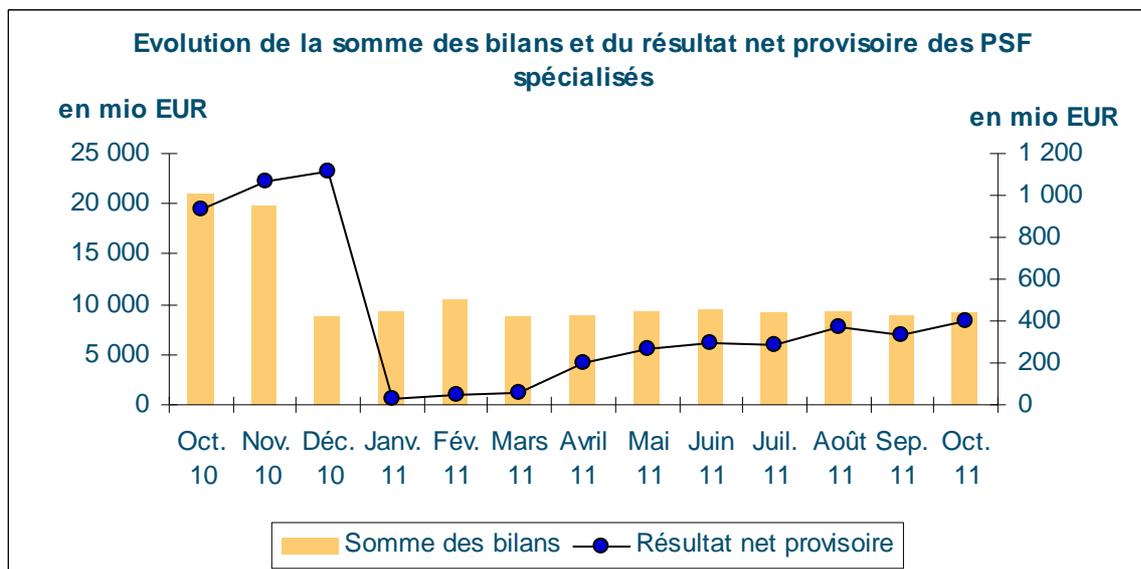
■ ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT

Somme des bilans des entreprises d'investissement au 31 octobre 2011 en hausse



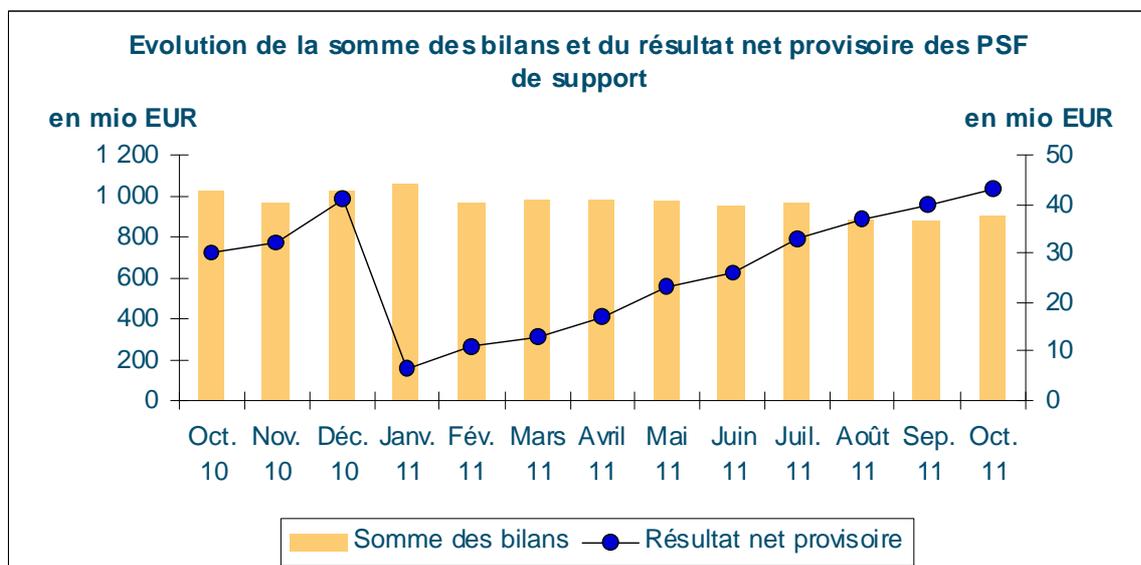
■ PSF SPECIALISES

Somme des bilans des PSF spécialisés au 31 octobre 2011 en hausse



■ PSF DE SUPPORT

Somme des bilans des PSF de support au 31 octobre 2011 en hausse



■ FONDS DE PENSION, SICAR ET ORGANISMES DE TITRISATION AGREES

Au 13 décembre 2011, 15 fonds de pension sous forme de société d'épargne pension à capital variable (sepcav) et d'association d'épargne-pension (assep) sont inscrits sur la liste officielle des fonds de pension régis par la loi du 13 juillet 2005.

A la même date, 14 professionnels sont agréés pour exercer l'activité de gestionnaire de passif pour les fonds de pension soumis à la loi du 13 juillet 2005.

Depuis la publication de la dernière Newsletter, les quatre SICAR suivantes ont été inscrites sur la liste officielle des SICAR régies par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR) :

- AERIS PRIVATE INVESTMENTS B S.A., SICAR, 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg
- DARBY CONVERGING EUROPE FUND III (SCS) SICAR, 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg
- ELEMENT POWER CAPITAL S.C.A. SICAR, 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- NORDEA LIFE & PENSIONS INVESTMENTS NORWAY – SICAR- S.A R.L., 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg

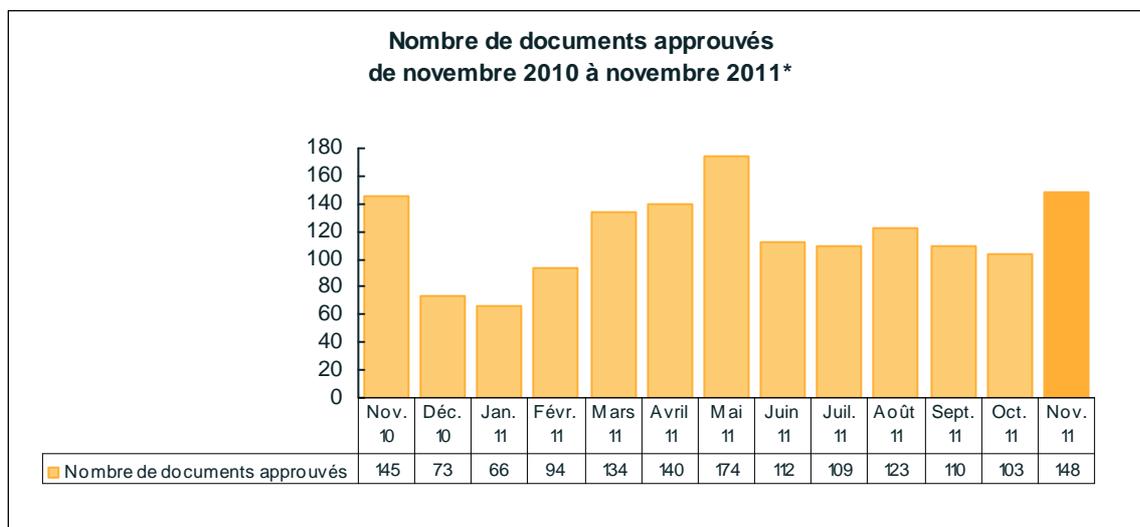
Au 13 décembre 2011 le nombre des SICAR inscrites sur la liste officielle s'élève à 274 unités.

Le nombre des organismes de titrisation agréés par la CSSF conformément à la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation s'élève à 27 unités au 13 décembre 2011.

■ SUPERVISION PUBLIQUE DE LA PROFESSION DE L'AUDIT

La supervision publique de la profession de l'audit couvre, au 30 novembre 2011, 71 cabinets de révision agréés et 232 réviseurs d'entreprises agréés. S'y ajoutent 54 contrôleurs et entités d'audit de pays tiers dûment enregistrés en application de la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit.

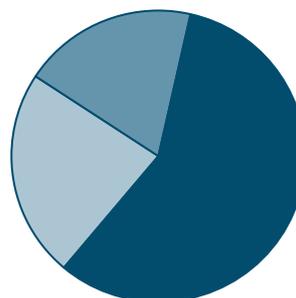
■ PROSPECTUS POUR VALEURS MOBILIERES EN CAS D'OFFRE AU PUBLIC OU D'ADMISSION A LA NEGOCIATION SUR UN MARCHÉ REGLEMENTE (PARTIE II ET PARTIE III, CHAPITRE 1 DE LA LOI RELATIVE AUX PROSPECTUS POUR VALEURS MOBILIERES)



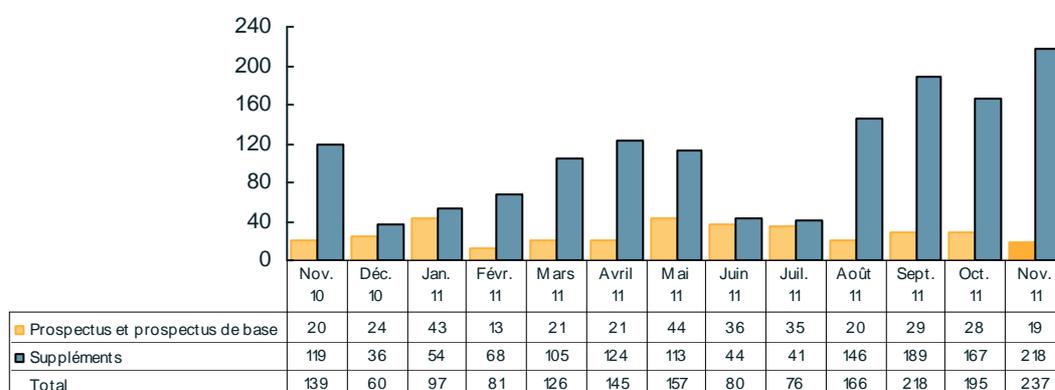
* dont 29 prospectus, 34 prospectus de base et 85 suppléments

Répartition des documents approuvés au mois de novembre 2011

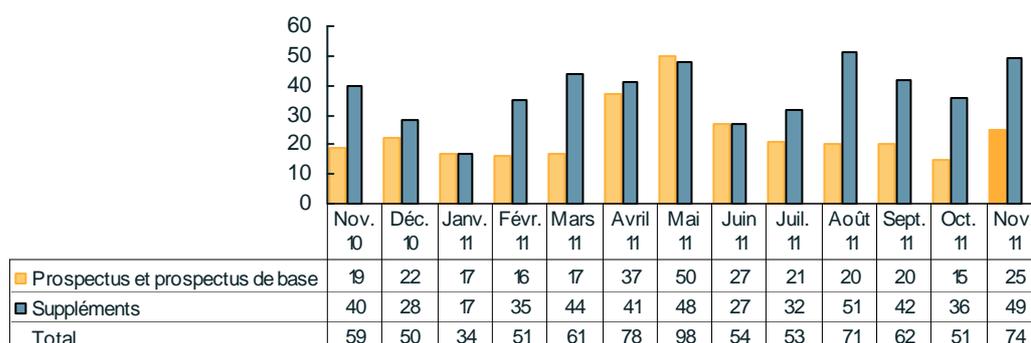
- Prospectus de base : 22,97%
- Prospectus (autres que Prospectus de base) : 19,6%
- Suppléments : 57,43%



Notifications reçues par la CSSF de novembre 2010 à novembre 2011



Notifications envoyées par la CSSF de novembre 2010 à novembre 2011*



* Ce chiffre correspond au nombre de prospectus, prospectus de base et suppléments pour lesquels la CSSF a envoyé une ou plusieurs notifications. Dans le cas de notifications envoyées à des dates différentes et/ou dans plusieurs Etats membres, seule la première est prise en compte dans le calcul des statistiques. Ainsi, chaque document notifié dans un ou plusieurs Etats membres n'est compté qu'une seule fois.

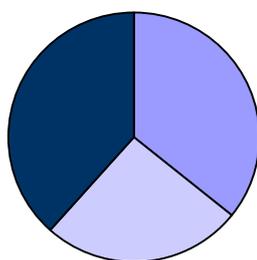
■ EMETTEURS DE VALEURS MOBILIERES DONT LE LUXEMBOURG EST L'ETAT MEMBRE D'ORIGINE EN VERTU DE LA LOI DU 11 JANVIER 2008 RELATIVE AUX OBLIGATIONS DE TRANSPARENCE SUR LES EMETTEURS DE VALEURS MOBILIERES (LA « LOI TRANSPARENCE »)

Depuis le 10 novembre 2011, 2 émetteurs ont désigné le Luxembourg comme Etat membre d'origine pour les besoins de la Loi Transparence. Par ailleurs, 11 émetteurs ont été retirés de la liste du fait qu'ils n'entrent plus dans le champ d'application de la Loi Transparence.

Au 12 décembre 2011, 684 émetteurs sont repris sur la liste des émetteurs dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine en vertu de la Loi Transparence et sont donc soumis à la surveillance de la CSSF.

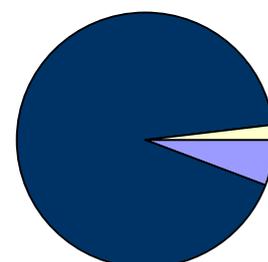
Répartition des émetteurs par pays

■ Luxembourg : 36,70 %
□ Espace Economique Européen : 25,00 %
■ Pays Tiers : 38,30 %



Répartition des émetteurs par type de valeur mobilière admise à la négociation

■ Actions : 8,04 %
■ Titres de créance : 90,64 %
□ Certificats représentatifs : 1,32 %



LISTES OFFICIELLES

■ LISTE DES PSF

Nouvelles autorisations :

ALPHA PATRIMOINE S.A.

13, rue des Sources, L-7334 Heisdorf

Statuts : conseiller en investissement, courtier en instruments financiers, commissionnaire, gérant de fortunes

Autorisation ministérielle du 3 novembre 2011

CIRCLE INVESTMENT SUPPORT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg

Statuts : agent teneur de registre, agent administratif du secteur financier, agent de communication à la clientèle, domiciliataire de sociétés, professionnel effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés

Autorisation ministérielle du 3 novembre 2011

STONEHAGE CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A.

26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Statuts : agent teneur de registre, agent administratif du secteur financier, agent de communication à la clientèle, domiciliataire de sociétés, professionnel effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés

Autorisation ministérielle du 15 novembre 2011

Retraits :

DOMICILIATION + SERVICES S.A R.L.

Abandon des activités PSF

FIDEOS FINANCIAL SERVICES S.A.

Fusion par voie d'absorption par Alter Domus Alternative Asset Fund Administration S.à r.l.

Changements d'adresse :

C-SERVICES S.A.

89A, rue Pafebruch, L-8308 Capellen

DRIEGE & WEGHSTEEN INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.

3, rue de la Libération, L-8245 Mamer

GREENLEAF FINANCIAL LUXEMBOURG S.A.

43, rue Marechal Foch, L-1527 Luxembourg

STATE STREET SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

47, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

XEROX LUXEMBOURG S.A.

4, rue d'Arlon, L-8399 Windhof

Changements de dénomination :

CB RICHARD ELLIS INVESTORS S.A R.L. est devenu

CBRE GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A R.L.

DEVOTEAM GUIDANCE S.A. est devenu

DEVOTEAM S.A.

GLOBAL IT SERVICES S.A R.L. est devenu

GLOBAL IT SERVICES PSF S.A R.L.

Changement de statut :

AUREA FINANCE COMPANY S.A.

Statuts : conseiller en investissement, courtier en instruments financiers, commissionnaire, gérant de fortunes, professionnel intervenant pour compte propre, distributeur de parts d'OPC avec paiement, agent teneur de registre, agent de communication à la clientèle, agent administratif du secteur financier, domiciliataire de sociétés, professionnel effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés

Autorisation ministérielle du 24 novembre 2011

■ LISTE DES SOCIÉTÉS DE GESTION AGRÉÉES SUIVANT LE CHAPITRE 15 DE LA LOI DU 17 DÉCEMBRE 2010

Sociétés de gestion dont l'agrément couvre exclusivement l'activité de gestion collective au sens de l'article 101(2) de la loi du 17 décembre 2010 concernant les OPC

Retrait :

***POLARIS INVESTMENT S.A.**

5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

Sociétés de gestion dont l'agrément couvre, en plus de l'activité de gestion collective au sens de l'article 101(2), également un ou plusieurs services prévus par l'article 101(3) de la loi du 17 décembre 2010 concernant les OPC

Inscription :

***POLARIS INVESTMENT S.A.**

5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

Changement de dénomination :

CARLSON FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. est devenu

DNB ASSET MANAGEMENT S.A.

■ LISTE DES SOCIÉTÉS DE GESTION AGRÉÉES SUIVANT LE CHAPITRE 16 DE LA LOI DU 17 DÉCEMBRE 2010

Inscription :

HOTCHKIS AND WILEY (LUXEMBOURG) S.A.

2-8, avenue Charles de Gaulles, L-1653 Luxembourg

Retrait :

SLGB MANAGEMENT S.A.

33, rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hesperange

Changement de dénomination :

ABERDEEN INDIRECT PROPERTY PARTNERS ASIA S.A. est devenu

ABERDEEN GLOBAL PROPERTY MULTIMANAGER S.A.

Changements d'adresse :

AVANA INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY S.A R.L.

16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg

CAPITAL INTERNATIONAL MANAGEMENT COMPANY S.A.

6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

* la société de gestion a obtenu l'agrément d'exercer des activités prévues par l'article 101(3) de la loi du 17 décembre 2010 concernant les OPC

ENERGY ASSET MANAGEMENT S.A R.L.

23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

NORTHAM PROPERTY FUNDS MANAGEMENT S.A R.L.

5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

■ **LISTE DES SICAR**

Inscriptions :

AERIS PRIVATE INVESTMENTS B S.A., SICAR,

2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg

DARBY CONVERGING EUROPE FUND III (SCS) SICAR

15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg

ELEMENT POWER CAPITAL S.C.A. SICAR

2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg

NORDEA LIFE & PENSIONS INVESTMENTS NORWAY – SICAR – S.A R.L.

562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg

■ **LISTE DES EMETTEURS DE VALEURS MOBILIERES DONT LE LUXEMBOURG EST L'ETAT MEMBRE D'ORIGINE EN VERTU DE LA LOI TRANSPARENCE**

Nouveaux émetteurs :

NOM

Chorus Limited
WMC Finance (USA) Limited

PAYS DU SIEGE

Nouvelle-Zélande
Australie

Retraits :

NOM

AG Capital Recovery II Holdings PLC
Archimedes Funding III
Crédit Suisse Group Capital (Guernsey) V Limited
Dresdner RCM Caywood Scholl CBO I Ltd
Fiat Finance and Trade LTD
Findomestic Banca S.P.A.
First Data Corporation
La Banque Postale
PCCW-HKT Capital Limited
Prinus Invest S.A.
Sintonia Finance S.R.L.

PAYS DU SIEGE

Île de Man
Îles Caïmans
Guernesey
Îles Caïmans
Luxembourg
Italie
Etats-Unis
France
Îles Vierges britanniques
Luxembourg
Italie

■ LISTE DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF (OPC)

Inscriptions et retraits pendant le mois d'octobre 2011 de la liste officielle des organismes de placement collectif luxembourgeois

Durant le mois de référence, les vingt-neuf organismes de placement collectif et fonds d'investissement spécialisés suivants ont été inscrits sur la liste officielle :

1) OPC partie I Loi 2010:

- AD-VANEMICS, 1B, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- ALLIANZ PIMCO LAUFZEITFONDS EXTRA 2016, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- ALLIANZ PIMCO LAUFZEITFONDS WÄHRUNGEN 2016, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- ATRIUM SICAV, 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- CHILTON UCITS, 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg
- DB PWM, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- GLOBALYZE FUND, 1B, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- MERCURIO SICAV, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
- PAI, 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen
- W.P. STEWART QUALITY GROWTH FUNDS, 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

2) FIS :

- 3P CONDOR S.C.A., SICAV-FIS, 4, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg
- ALLIANCEBERNSTEIN RECOVERY ASSETS (LUXEMBOURG) SIF, 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
- APPIA GLOBAL INFRASTRUCTURE PORTFOLIO A S.C.S, SICAF-FIS, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- APPIA GLOBAL INFRASTRUCTURE PORTFOLIO S.C.A., SICAV-FIS, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- ASTELLON FUND SICAV-SIF, 49, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg
- BE INTERNATIONAL EQUITIES SA, SICAV-SIF, 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- CYPANGA SICAV SIF, 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- EUROPEAN INCOME OPPORTUNITIES SICAV-FIS, 4, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg
- GOLDEN AGE REAL ESTATE FUND SCA SIF, 2, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg
- GOLDMAN SACHS FUNDS FCP-SIF, 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg
- HP LUX SICAV-SIF S.A., 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg
- IKAV SICAV-FIS SCA, 2, place Dargent, L-1413 Luxembourg
- ITAÛ SPECIALISED INVESTMENT FUNDS, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- KINGFISHER INVESTMENTS, SICAV-FIS, 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg
- PARTNER FONDS GOVERNMENT & COVERED SELECT, 18-20, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- PRIVIUM SELECTION FUND S.C.A. SICAV-SIF, 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg
- QUADRATIM CAPITAL S.C.A. SICAV-FIS, 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- SL INVESTMENT GENERAL PARTNERS FUND SCA, SICAV-SIF, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- VIADUCT INVEST FCP-SIF (THE FUND), 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg

Les vingt-six organismes de placement collectif et fonds d'investissement spécialisés suivants ont été retirés de la liste officielle au cours du mois d'octobre 2011 :

1) OPC partie I Loi 2010:

- AC BRIC, 36, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg
- CEROS FUND, 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen
- COMINVEST EUROPA INVEST 10/2011, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- COMINVEST EUROPA PROTECT 10/2011, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- DWS FLEXIBLE INVEST 10, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- DWS FLEXIBLE INVEST 30, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- DWS FLEXIBLE INVEST 50, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- DWS FLEXIBLE INVEST 70, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- DWS FLEXIBLE INVEST 90, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- DWS NOVA SOLUTION I, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- EURIZON RISERVA, 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg
- FINTER FUND, 33A, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg
- TERCAS SICAV LUX, 33A, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg

2) OPC partie II Loi 2010

- ALANDBANKEN HEDGE, 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg
- ALPINEX LONG/SHORT GLOBAL EMERGING MARKETS FUND, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- GLITNIR HEDGE FUND, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- HAIG ASAHI-INVESTMENTFUND, 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg
- ROBECO ALTERNATIVE INVESTMENT STRATEGIES, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- VERMÖGENSTRATEGIE OP, 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

3) FIS :

- 1798 MULTI-ALPHA ABSOLUTE RETURN STRATEGIES, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- ALLIANZ LJ RISK CONTROL FUND JPY FCP-FIS, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- ALTIMA SITUATIONAL CREDIT FUND S.A., 1A, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg
- EMERA SICAV, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- HDB US REAL ESTATE OPPORTUNITY FUND, FCP-SIF, 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
- TMA UMBRELLA FUND II, 1B, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- YENGA-SIF, 2, place Dargent, L-1413 Luxembourg

Retraits de la liste officielle décidés par la CSSF :

- Une décision portant retrait de la société d'investissement à capital variable KALAN CAPITAL S.C.A., SICAV-SIF de la liste officielle des fonds d'investissement spécialisés a été prise par la CSSF le 1^{er} décembre 2011 en vertu des articles 43(2) et 46 de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés.
- Une décision portant retrait de la société d'investissement à capital variable EXCELLENCIA CAPITAL S.A. SICAV SIF de la liste officielle des fonds d'investissement spécialisés a été prise par la CSSF le 1^{er} décembre 2011 en vertu des articles 43(2) et 46 de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés.

PLACE FINANCIERE

Les principaux chiffres actualisés concernant la place financière :

Nombre de banques : **142** (13 décembre 2011) (↘ de 5 entités sur un an)
Somme des bilans : **EUR 781,270 milliards** (31 octobre 2011) (↗ de 3,924 milliards sur un an)
Résultat avant provisions : **EUR 4,26 milliards** (30 septembre 2011) (↗ de 0,34 milliard sur un an)

Nombre d'OPC :
- Partie I de la loi 2010 : **1 865** (13 décembre 2011)
- Partie II de la loi 2010 : **606** (13 décembre 2011)
- Fonds d'investissement spécialisés (FIS) : **1 367** (13 décembre 2011)
TOTAL : **3 838** (↗ de 186 entités sur un an)

Patrimoine global net : **EUR 2 071,937 milliards** (31 octobre 2011) (↘ de 35,638 milliards sur un an)

Nombre de sociétés de gestion : chapitre 15 (loi du 17 décembre 2010) : **184** (30 novembre 2011)
Nombre de sociétés de gestion : chapitre 16 (loi du 17 décembre 2010) : **213** (30 novembre 2011)

Nombre d'entreprises d'investissement : **116** dont **11** succursales (13 décembre 2011)
(↗ de 5 entités sur un an)
Somme des bilans : **EUR 3,550 milliards** (31 octobre 2011) (↗ de 2,482 milliards sur un an)
Résultat net provisoire : **EUR 373,809 millions** (31 octobre 2011) (↗ de 149,185 millions sur un an)

Nombre de PSF spécialisés : **119** (13 décembre 2011) (↗ de 7 entités sur un an)
Somme des bilans : **EUR 9,050 milliards** (31 octobre 2011) (↘ de 12,029 milliards sur un an)
Résultat net provisoire : **EUR 404,159 millions** (31 octobre 2011) (↘ de 527,128 millions sur un an)

Nombre de PSF de support : **87** (13 décembre 2011) (↗ de 10 entités sur un an)
Somme des bilans : **EUR 910,923 millions** (31 octobre 2011) (↘ de 113 millions sur un an)
Résultat net provisoire : **EUR 43,11 millions** (31 octobre 2011) (↗ de 13,08 millions sur un an)

Nombre de fonds de pension : **15** (13 décembre 2011) (aucune variation sur un an)

Nombre de SICAR : **274** (13 décembre 2011) (↗ de 31 entités sur un an)

Nombre d'organismes de titrisation agréés : **27** (13 décembre 2011) (↗ de 1 entité sur un an)

Nombre d'émetteurs de valeurs mobilières dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine en vertu de la Loi Transparence : **684** (12 décembre 2011) (↘ de 39 entités sur un an)

Emploi total dans les établissements surveillés : **43 318 personnes** (30 septembre 2011)
(↗ de 789 personnes sur un an), dont :

- banques **26 804 personnes** (30 septembre 2011)
- sociétés de gestion (chapitre 15) **2 496 personnes** (30 septembre 2011)
- entreprises d'investissement **2 627 personnes** (30 septembre 2011)
- PSF spécialisés **3 112 personnes** (30 septembre 2011)
- PSF de support **8 279 personnes** (30 septembre 2011)

Cette augmentation ne correspond pas à une création nette d'emplois, mais comprend des transferts d'emplois existants du secteur non-financier vers le secteur financier.

Newsletter de la CSSF

Conception et rédaction : Secrétariat général de la CSSF

110, route d'Arlon, L-2991 LUXEMBOURG

Tél. : (+352) 26 251-560

E-mail : direction@cssf.lu

Site Internet : www.cssf.lu